

ANNEXE II
COMPOSITION DES RATIONS ALIMENTAIRES

NOTA. — Les chiffres portés sur les tableaux ci-après sont susceptibles d'être modifiés par décision de la Direction de l'Intendance militaire.

TABLEAU A : RATION UNIQUE

DENRÉES	QUANTITÉS
Pain	450 grs
Viande	100 »
Sucre	25 »
Café mélangé	15 »
Sel	20 »
Matières grasses	30 »
Pommes de terre	350 »
Légumes secs	25 »
Pâtes alimentaires	40 »
Chocolat	5 »
Confiture	15 »
Fromage	30 »
Vin	0 l. 250

Les rations de pommes de terre, de pâtes alimentaires et de légumes secs s'ajoutent ; les rationnaires reçoivent donc le total journalier. Ces rations sont modifiées ainsi qu'il suit, selon les disponibilités de distribution :

Pour une ration de pommes de terre distribués :

	de 251 à 350 grammes.	de 301 à 350 grammes.	de 100 grammes et au-dessous.
Pâtes alimentaires	40 grammes	45 grammes	50 grammes
Légumes secs	35 —	30 —	35 —

TABLEAU B : SUPPLEMENT « HAUTE MONTAGNE »

DENRÉES	TAUX VARIABLE : du 1 ^{er} décembre au 31 mars, entre 1.000 m. et 2.500 m. ; tout le reste de l'année, au-dessus de 2.000.	TAUX VARIABLE : du 1 ^{er} décembre au 31 mars, au-dessus de 2.500 m.
	Pain	200 grs
Viande	20 »	100 »
Matières grasses	20 »	30 »
Pâtes alimentaires	60 »	60 »
ou légumes secs	ou 25 »	ou 25 »
Fromage	25 »	10 »
Vin	0 l. 250	0 l. 500
Eau-de-Vie	0 l. 0625	0 l. 0625

MS/DV